

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 32/ 2023

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 005-210500773-20230505-202332-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois
le 2 mai à 17 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 24 avril 2023

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu, ROUX Delphine.

Absent : HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : FOUQUE Christian.

OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant l'opération de valorisation du Col Agnel.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Département des Hautes-Alpes a conduit, dans le cadre de ses stratégies en matière de gestion des espaces naturels et de valorisation des grands Cols, des études de préprogrammation autour de la valorisation de ces grands sites.

Le Col Agnel fait partie des cols identifiés dans la stratégie départementale « GRANDS COLS » qui se déploie progressivement sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Alpes.

La commune et le Parc, à la fois territorialement compétents et à la fois propriétaires du foncier, souhaitent participer aux côtés du Département à la gestion et la sécurisation des flux (piétons, 2 roues, voitures...) et à la valorisation paysagère et touristique du site.
C'est pourquoi une convention de partenariat lie le Département, la commune et le Parc, afin de garantir l'esprit et la vision globale de la stratégie grands cols.

Dans ces conditions la commune, le Parc et le Département ont décidé de réaliser l'opération en co-maîtrise d'ouvrage afin de garantir la vision globale de l'aménagement et de désigner le Département comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des opérations (études et travaux) selon 4 phases.

Le coût estimé de l'opération s'élève à 550 000 € HT (Département + Commune + Parc).

Après concertation, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent les termes de la convention
- Chargent Madame le Maire de procéder à la signature de la convention

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire
GARCIN Valérie

